



DECISION DU MAIRE

N°2024/DAF/146

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT SMP002 RELATIF A L'AUDIT ET LE CONSEIL EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LEYTON

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/JUIN/095 en date du 30 juin 2017 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la proposition commerciale n° D-20240318X670 proposée par la société LEYTON CTR, Siret 414 600 270 00154 relative aux prestations d'audit et de conseil en aménagement du territoire visant à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions en faveur d'une diminution de la pollution visuelle,

Considérant que la proposition de commerciale de la société LEYTON CTR est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition commerciale de la société LEYTON CTR, SIRET 414 600 270 00154.

Article 2 : D'inscrire la rémunération de la société LEYTON CRT au budget 2024 soit : une rémunération forfaitaire de 6 500,00€ HT, puis une rémunération établie au taux de 30% des recettes après la mise en œuvre de la prestation. Cette assiette de rémunération ne pouvant pas dépasser 39 999,00€ HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- Le bureau d'étude LANISOL

Fait à Nangis, le 02 avril 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 05 AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 05 AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240405-DEC-2024-146-AR
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024